

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du

Tarn

En la délibération du conseil municipal
de Cordes, en date du 21 avril 1912;

Cordes

Halles.

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La Croix de fer forgé et doré, XVI^e
siècle, située dans les halles de Cordes

Tarn

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

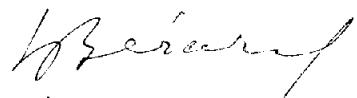
Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de Loire et
au Maire de la ville de Cordes.

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 28 JUIN 1912 191

Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,


LÉON BERARD